

CLARIFICATIONS

Intitulé du marché : Valorisation des déchets de l'assainissement et la gestion des déchets dans les écoles et centres de santé des régions du Nakambé et de l'Oubri

Référence du marché : BFA23004-10184

Veuillez noter que le pouvoir adjudicateur ne répondra plus à aucune autre question, comme prévu au point 3.3 « Informations ». Pour rappel, les offres doivent parvenir **avant la date limite et à l'adresse indiquées** au point 3.5 « Soumission des offres » du cahier spécial des charges. **Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.**

| N° | Question | Réponse |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. | Pouvez-vous nous communiquer le budget plafond pour les services demandés ? | Le budget plafond est de 110.000 Euros |
| 2. | D'après le § 3.4.2 Détermination des prix du Cahier Spécial des charges, les prix doivent être libellés en Francs CFA ; des prix en EUROS peuvent-ils également être présentés ? | Enabel vous autorise à soumissionner en euro tout en indiquant la parité avec le Franc CFA. Vous serez payés en euro via le compte DB de Enabel si dans la fiche signalétique le compte est en euro. |
| 3. | Le Numéro d'enregistrement au registre national est demandé dans le formulaire d'identification. Le Consultant doit-il être nécessairement enregistré au Burkina-Faso ? | Le Consultant doit être nécessairement enregistré au Burkina ou une convention d'établissement ou un récépissé d'existence avec l'Etat Burkinabè qui l'autorise à mener ses activités au Burkina |
| 4. | D'après le § "5.8 Description de la mission", "D5. Disponibiliser les sous-produits de biodigesteurs et de compostages : concevoir, construire et suivre les biodigesteurs/ouvrages de compostage dans les écoles/centres de santé.". Pouvez-vous clarifier si le rôle du Consultant comprend aussi la construction ou bien uniquement la supervision des travaux ? | Le rôle du Consultant ne se limite pas à la supervision des travaux mais il prend en charge toute l'action. Cependant le Consultant peut faire recours à d'autres prestataires de service pour l'accompagner. |